



voor de mondelinge parlementaire vragen moet het antwoord enkel in de taal van de vraagsteller bezorgd worden, behalve als de vraag in het NL werd gesteld. In dat geval moet eveneens een FR vertaling van het antwoord meegestuurd worden. Het kabinet werd er al attent op gemaakt dat de vertaling van antwoorden extra tijd vraagt (zie capaciteit vertaaldienst) en bijgevolg niet steeds zal aangeleverd kunnen worden binnen de soms zeer korte deadlines

Question orale (Agriculture)	
Commission Économie / Santé / Affaires sociales	
N°	55039949C
Date	16/11/23
Titre	Les pesticides PFAS
Auteur	
Question dans la langue posée	
Monsieur le Ministre, Un rapport des organisations Générations Futures et Pesticide Action Network a récemment révélé qu'un grand nombre de pesticides autorisés en Europe et en Belgique appartiennent à la famille des per- et polyfluoroalkylées – plus connus sous le nom de PFAS. Ces polluants dits « éternels » sont extrêmement persistants et sont nocifs pour la santé et l'environnement. Les structures carbone-fluor des PFAS sont ajoutées aux pesticides pour notamment augmenter leur stabilité et leur persistance. Certains produits de dégradation de ces PFAS peuvent ainsi mettre plus de 10 000 jours à se décomposer de moitié dans le sol, contaminant la ressource en eau et impactant notre santé. Au total, 30 pesticides à base de PFAS sont autorisés sur le marché belge (sur les 37 autorisés au niveau européen), représentant 11% de toutes les substances actives autorisées sur le marché belge. Contrairement aux fuites industrielles qui ont un caractère accidentel ou de négligence, ces énormes quantités de polluants éternels sont librement pulvérisés dans l'environnement de manière intentionnelle et directe, et ce alors que celui-ci est déjà largement pollué par les PFAS.	

Parmi les substances spécifiquement autorisées par le gouvernement Belge, 5 font pourtant partie de la liste des produits candidats à la substitution de l'UE. En raison de leur nocivité, ces « candidats à la substitution » doivent être impérativement remplacés par des produits moins nocifs, et ne peuvent être utilisés qu'en cas d'absence totale d'alternative viable.

En juillet 2022, je vous interpellais déjà quant à l'autorisation en Belgique d'un grand nombre de produits candidats à la substitution (44 sur 55). Vous renvoyiez vos responsabilités aux régions et à l'Europe et refusiez de vous engager pour éradiquer ces produits dangereux. Un an et demi plus tard, les 5 pesticides PFAS autorisés en Belgique candidats à la substitution sont toujours sur le marché.

Monsieur le Ministre, compte tenu de ce lien entre les pesticides et les PFAS, et au vu de l'ampleur de la diffusion de ces produits chimiques dans notre environnement, quelles mesures comptez-vous prendre pour protéger notre santé et notre environnement et limiter l'épandage de ces polluants éternels dans les champs belges ? Allez-vous sortir du marché à tout le moins les 5 candidats à la substitution ?

Merci.

Réponse dans la langue posée

Madame [REDACTED]

Je vous remercie pour votre question concernant les PFAS dans les produits phytopharmaceutiques.

Dans ce contexte, il est important de faire la distinction entre les substances PFAS ajoutées aux produits phytopharmaceutiques en tant que coformulants. Il peut s'agir, comme vous le décrivez, d'améliorer certaines propriétés du produit, d'une part, et de substances actives qui sont elles-mêmes des PFAS, d'autre part.

Dans le cadre de REACH, il est actuellement proposé d'interdire toutes les utilisations de PFAS utilisés. Il y a toutefois des exceptions, comme

c'est le cas des substances actives dans les produits phytopharmaceutiques.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, cette interdiction dans le cadre de REACH résoudra la question des substances PFAS utilisées comme coformulants. Par ailleurs, une procédure a été adoptée au début de l'année pour notifier les "coformulants inacceptables" à la Commission européenne en vue de leur inclusion dans l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009 (une fois inclus, ils ne peuvent plus être utilisés dans les produits phytopharmaceutiques). Dès que ce cadre juridique le permettra, mon administration notifiera déjà ces substances afin d'aller plus vite que l'interdiction prévue par le règlement REACH.

Une exception est prévue pour les substances actives dans les produits phytopharmaceutiques, comme dans d'autres domaines (biocides et médicaments). Les propriétés des PFAS qui posent problème (leur persistance et leur toxicité potentielle) pour les substances actives font l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

La Commission a informé les États membres que l'EFSA serait chargée d'examiner spécifiquement la question des substances actives PFAS. Pour ce faire, l'EFSA s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de REACH. Entre-temps, en raison de l'évaluation très approfondie des substances actives avant leur autorisation, nous supposons que ce processus sera en mesure d'identifier et de ne pas autoriser les substances problématiques, même en l'absence de mesures spéciales pour les PFAS.

Vous mentionnez également dans votre question que certaines substances PFAS ont été autorisées en tant que substances actives, mais en tant que candidats à la substitution. Vous affirmez que de tels

produits phytopharmaceutiques ne devraient être autorisés que s'il n'y a pas d'alternative. Ce n'est pas exact. Il existe des documents d'orientation sur l'autorisation de produits basés sur des substances candidates à la substitution. Ces orientations indiquent, entre autres, qu'un nombre suffisant de modes d'action différents doit être disponible sur le marché pour éviter les problèmes de résistance. La Belgique applique correctement les orientations relatives à l'autorisation de produits basés sur des candidats à la substitution. Il n'est pas prévu d'adopter une approche différente pour les candidats à la substitution qui sont des PFAS.

Question FR ou NL

Réponse FR ou NL